



REGLEMENT INTERIEUR SAISON 2019

1/ CONDITIONS D'ADHESION :

Photo avec la tenue du club à transmettre par informatique avec accord du licencié.

1 lettre timbrée avec adresse postale.

Autorisation parentale pour les mineurs.

Chèque de cotisation de 70€ par personne. Pour les catégories école de vélo, cadets et juniors la cotisation est de 35€ pour le deuxième de la même famille, au-delà la cotisation est gratuite pour les suivants (cf. Art.3). *Le paiement de la cotisation vaut approbation du règlement du club.*

Les coureurs licenciés à l'AS Villemur Cyclisme en FFC, FSGT ou UFOLEP et licencié dans un autre club en FFC, FSGT ou UFOLEP doivent s'acquitter d'une cotisation de 700€.

Un réajustement de 630€ sera effectué s'il est constaté la double affiliation dans différents clubs au cours de la saison.

Paiement de la licence (cf. Art.4) .

Licenciés FFC 50€ pour les engagements à partir de cadet, 25€ pour les minimes.

Cautions 100€ (2 chèques de 50€).

Toute demande non accompagnée des différents paiements ne sera pas déposée.

Le dépôt doit être fait avant le 15 janvier 2019. Au-delà de cette date, la cotisation sera de 140€.

2/ ASSURANCES :

Le licencié(e) possède obligatoirement une assurance responsabilité civile.

L'assurance du matériel (*vélo, équipements*) est à la charge du licencié(e).

Chaque licencié s'engage à prendre connaissance des assurances complémentaires.

3/ CHEQUE DE GARANTIE :

Chaque licencié(e) compétiteur devra joindre à sa demande de licence 2 chèques de caution d'un montant de 50€ chacun ; rendu en fin de saison ou encaissable après information au licencié(e) et sur avis du Bureau en cas de non restitution d'équipement club et de manquement au règlement intérieur.

4/ PAIEMENT DE LA LICENCE :

Il est à la charge du licencié.

5/ PORT DES VETEMENTS AUX COULEURS DU CLUB :

Le coureur a obligation de porter les maillots et collants du club en compétition et lors des cérémonies protocolaires (hors maillots ou tenues spécifiques conformes au règlement de la fédération dans le cadre de sélection, entente et aux titres de maillots distinctifs).

6/ MATERIEL ET EQUIPEMENT CLUB :

6.1-Matériel :

Sous réserve de disponibilité, le licencié(e) peut demander au club le prêt de matériel contre un chèque de garantie de la valeur du matériel prêté.

Le club met à disposition des vélos en location pour 50€ par saison.

Le matériel doit être restitué dans un état irréprochable et révisé (propre et en bon état de marche).

Le matériel prêté par l'école de vélo doit être restitué dès la rentrée scolaire de septembre.

Les roues paraculaires devront être restituées au plus tard 2 jours après la fin de l'épreuve et réparé si besoin.

Le chèque pourra être encaissé :

- passé ce délai
- ou si dégradation du matériel
- ou non propreté du matériel restitué

6.2-Équipement :

L'équipement (*casque, tenue, etc.*) prêté par le club reste sa propriété.

Pour l'école de vélo la dotation est de 1 maillot et 1 cuissard de compétition + 1 maillot et cuissard d'entraînement + 1 veste manches longues + 1 veste thermique.

Pour les autres catégories : 1 maillot + 1 cuissard.

Pour des raisons justifiées (*chute*), l'équipement abîmé pourra être remplacé. Si carence de stock de vêtements, la tenue portée par le licencié(e) devra impérativement être neutre (*sans marque de sponsor apparente*). Si le coureur quitte le club il devra restituer le maillot à celui-ci.

Le port d'équipements du club est obligatoire en compétition. A l'exception des coureurs intégrés dans un team.

7/ PHOTOS CLUB :

La présence du licencié(e) en tenue du club est obligatoire (*hors maladie, accident, sélection, stage etc.*).

8/ EPREUVES SPORTIVES:

Le licencié(e) participe : (*sauf exception dûment justifiée*)

- à partir de la catégorie Cadet à un minimum de **15 compétitions. Si le coureur n'effectue pas ces 15 courses il se verra encaisser les 100€ de caution.**
- pour les catégories école de vélo : aux épreuves organisées ou sélectionnées par le club.
- aux championnats de leur catégorie.

Les licencié(e)s de l'école de Cyclisme, disputent toutes les épreuves officielles du Trophée Occitanie,

9/ ENGAGEMENTS :

FFC :

Juniors séniors : l'inscription se fait auprès du correspondant du club (Duilio Prégno 0561093511)

Cadets : l'inscription se fait auprès de Stéphane Lalbin

Les engagements sur place sont à la charge des coureurs.

Ecole de vélo : l'inscription se fait auprès de Michèle Bernat

Le coût est à la charge du coureur à hauteur de 50€ (25€ pour les minimes) par an et du club à hauteur maximum de 8€ sous réserve que le licencié :

- **participe et achève la compétition (hors maladie, accident, etc.).**
- **respecte les juges, arbitres, commissaires, l'encadrement, l'ensemble des licenciés du club, de l'entente, de la sélection.**
- **ait une conduite conforme à l'éthique sportive.**
- **respecte le présent règlement.**

Les engagements pour les courses à étapes UFOLEP et FSGT se font auprès des responsables respectifs Franck Delrieu et Franc Fava.

10/ SELECTIONS :

Tout coureur, proposé par le responsable sportif et confirmé par le Bureau, doit participer aux sélections retenues par le club.

11/ ETHIQUE ET COMPORTEMENT :

Le licencié(e) s'engage à avoir une conduite sportive à l'éthique exemplaire et faire montre de respect envers tous les intervenants sans exception.

Lors des compétitions, il applique les consignes de l'encadrement dans l'intérêt du club et de l'équipe avant son intérêt personnel.

Chaque coureur doit s'assurer qu'il n'est pas requis à la remise protocolaire (cf. Art. 7) et, ou, au contrôle médical.

Le jeune compétiteur (*juniors inclus*) ne peut porter réclamation contre une décision de commissaire que par l'intermédiaire de son éducateur.

Lors des compétitions sur vélodrome, seule la présence des éducateurs et des mécaniciens est autorisée dans le quartier des coureurs.

12/ PRIX COUREURS :

Les prix FFC obtenus par les coureurs leur seront remis lors de l'assemblée générale dans la mesure où le club les aura perçus. Les membres du bureau étudieront la situation de chaque licencié(e) en fonction du respect du règlement et en appliquant toute réfaction de somme engagée par le club en lieu et place du licencié(e) : *amendes, pénalités, réparation de dommage, etc.*

13/ MUTATION :

La mutation est à la charge du licencié(e).

14/ DEPLACEMENTS :

-Utilisations de véhicules du club ou loués par lui :

L'utilisateur doit être licencié.

L'utilisation des véhicules est soumise à autorisation du Président, des Vice-présidents ou du Bureau.

Les frais de fonctionnement sont à la charge des coureurs et les frais d'entretien sont à la charge du club qui peut demander une participation aux passagers.

Le matériel reste la propriété du club, il devra impérativement être rendu à la date demandée, l'intérieur nettoyé (papiers, nourritures, bouteilles, etc.).

L'auteur de dégradation volontaire s'expose à sanction et supporte les frais de remise en état.

Le conducteur est responsable de sa conduite soumise au code de la route ; toute faute de conduite verbalisée sera à sa charge.

Le conducteur vérifie le bon état des organes et équipement de sécurité tels que l'avertisseur, l'éclairage, pneumatiques, essuies-glaces, feux de détresse, gilet et triangle et remplit le document de "mise à disposition".

15/ IMPLICATION DES LICENCIES DANS LES ORGANISATIONS :

L'organisation des épreuves sportives et la vie du club nécessitent une implication de chaque licencié(e) ou d'un proche de celui-ci. Deux participations sont obligatoires ; par défaut la moitié de la caution sera encaissée.

Chaque licencié, sera enregistré sur la liste des bénévoles.

Chaque parent d'un licencié(e) mineur est invité à s'inscrire sur la liste des bénévoles.

Un tableau est en ligne sur le site du club avec les organisations.

Chacun des licenciés ou parents doit se positionner obligatoirement 2 fois par an avant le 15 janvier 2019.

16/ ASSEMBLEE GENERALE :

La présence du licencié(e) est obligatoire (*hors maladie, accident, etc.*).

17/ SANCTIONS :

Tout manquement au présent règlement, tout propos, écrit ou acte injurieux, agressif, tendancieux à l'égard du club ou d'un de ses représentants, d'un partenaire du club, d'un licencié, d'organisateur et de tiers concourant à la réalisation d'épreuves sportives et de cérémonies protocolaires, de la part du licencié ou de son entourage sera sanctionné.

Les sanctions prises par le Bureau, dans le cadre sportif, pourront aller du rappel au présent règlement au renvoi à effet immédiat.

Le Président de l'ASV Cyclisme

